



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00708010-DE

Publié le : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 21. Tarification sociale des services périscolaires et tarifs de la fourniture de repas livrés aux centres de loisirs - rentrée scolaire 2023-2024

**Tarification sociale des services périscolaires
et tarifs de la fourniture de repas livrés aux centres de loisirs -
rentrée scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	09/02/2023	Favorable unanime (3 abstentions)
Commission n° 3	08/02/2023	Favorable (1 contre)

Résumé :

La grille tarifaire actuelle des accueils périscolaires ne joue plus un rôle redistributif et social satisfaisant, dans le contexte social actuel.

Il est donc soumis à l'examen du Conseil Municipal une nouvelle tarification, applicable à partir de la rentrée de septembre 2023, et venant s'inscrire dans une volonté de développer une tarification plus solidaire.

Il est ainsi proposé, pour le temps périscolaire du midi, de faciliter l'accès à la cantine aux enfants des familles les moins favorisées en abaissant le tarif du repas de 1,50 € à 1 €. De même, les enfants des familles modestes et celles de classe moyenne (QF CAF < 1 300) bénéficieraient également d'une baisse du tarif, de sorte là aussi de tenir compte des problématiques de pouvoir d'achat. A contrario, les ménages les plus aisés contribueront davantage à l'effort de solidarité (avec un tarif maximum porté à 8,50 €), sans pour autant payer le véritable prix du service évalué à plus de 13,50 €.

Pour le temps d'accueil périscolaire de l'après-midi qui a connu ces dernières années une forte élévation de la qualité de service, la proposition est de ne pas changer le tarif annuel pour les familles les plus modestes (QF < 350), mais de le rendre ensuite plus progressif de sorte de mieux prendre en compte la réalité du coût du service rendu et les efforts accomplis de revalorisation des conditions de rémunérations des animateurs.

Le temps d'accueil périscolaire du matin demeure pour sa part gratuit pour tous les enfants inscrits. Enfin, comme chaque année, la fixation des tarifs des services périscolaires s'accompagne du vote des tarifs pour les repas produits et livrés aux organisateurs de centres de loisirs bisontins. Conformément au taux directeur d'évolution des tarifs pour 2023 définis en décembre dernier, il est proposé de faire évoluer ces tarifs de 5 % à la rentrée scolaire de septembre 2023 (moyennant les arrondis de centimes).

I - UNE TARIFICATION PLUS SOLIDAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

1. Situation actuelle

- Le midi : une tarification sociale devenue, avec le temps, trop limitée

La tarification « sociale » a été mise en place en 2008 avec pour objectif de permettre aux familles avec de bas revenus d'avoir accès à la restauration scolaire.

Pour les familles dont le QF < 350 et qui représentent 15 % des inscrits, force est de constater que le tarif le plus bas (1,5 € par jour) demeure néanmoins trop élevé, surtout dans le contexte social actuel, notamment si l'on veut faire de la prise d'un déjeuner équilibré pour chaque enfant une véritable priorité.

Notons que pour les classes « moyennes », la tarification actuelle ne peut être considérée comme satisfaisante puisque 72 % des inscrits payent le tarif maximum (de 6 € par jour), celui-ci s'appliquant de la même façon pour une famille ayant un QF de 1 122 (*) que pour une famille plus aisée avec un QF supérieur à 3 000.

Cette situation est due à une ré-indexation régulière du tarif le plus élevé depuis 2016, sans réévaluation de la cohérence entre les paliers de QF des familles et le tarif appliqué.

La refonte de la tarification actuelle semble donc indispensable pour rendre celle-ci plus juste et plus sociale. Cette mesure va de pair avec un élargissement des capacités d'accueil dans les écoles où elles sont les plus faibles, à travers une dotation supplémentaire de fonctionnement de 500 K€ par an et un programme d'investissements massif dans le cadre du plan Ecoles.

(*) Exemple d'une famille présentant un QF CAF de 1 100 : Couple Cuisinier-e et employé-e commercial-e avec 3 enfants
Revenus mensuels net : 4 400 €

- L'après-midi : une tarification symbolique en décalage avec la montée de la qualité de service entreprise ces dernières années

La tarification du temps périscolaire de l'après-midi a été mise en place en 2016 en parallèle de la structuration et de la qualification du service (déclaration en accueil collectif de mineur).

Après une longue période de gratuité, le consensus entre élus et usagers s'est fait à l'époque, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui a modifié les conditions d'accueils du périscolaire, autour d'un tarif symbolique qui s'échelonne de 2 € par an et par enfant pour les familles les plus modestes à 12,15 € par an pour les plus familles ayant les revenus les plus élevés (hors familles extérieures à Besançon).

Si ce tarif permet de générer les subventions de la CAF, il atteint aujourd'hui ses limites :

- le tarif « symbolique » ne permet pas une participation des familles, en fonctions de leurs capacités financières, au coût du service, renvoyant à une quasi-totalité de la prise en charge par l'impôt pour la part non couverte par la CAF;
- le taux de couverture des dépenses par les recettes des familles qui est très faible (0,60 % en 2021 pour le périscolaire de l'après-midi) déconnecte les usagers de la valeur du service ;
- ce tarif « symbolique » génère l'inscription d'enfants qui fréquentent de façon très ponctuelle le périscolaire de l'après-midi, bloquant des places et l'inscription d'autres enfants qui en auraient davantage besoin.

Evolution des dépenses et recette du périscolaires (2019-2021)

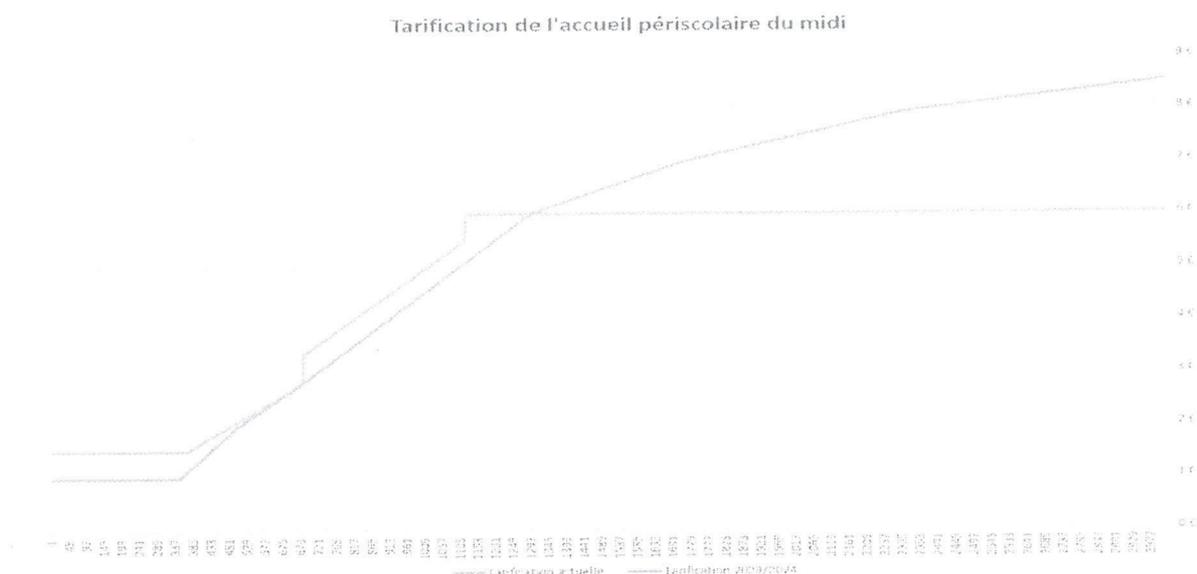
	2019	2020	2021	Variation 2019/2021
Charges de personnel	8 204 904,00 €	7 952 064,00 €	10 685 197,00 €	30,23%
Dépenses d'exploitation (Direction Education)	1 634 761,00 €	1 237 468,00 €	1 658 632,00 €	1,46%
Dépenses d'exploitation (autres services)	832 657,00 €	753 205,00 €	892 945,00 €	7,24%
	10 672 322,00 €	9 942 737,00 €	13 236 774,00 €	24,03%
Recettes des familles	2 215 937,00 €	1 469 874,21 €	2 199 615,37 €	-0,74%
Taux de couverture des dépenses par les recettes des familles	21%	15%	17%	

Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer la tarification de l'accueil périscolaire de l'après-midi pour la relier au coût du service rendu et aux importants efforts financiers réalisés en termes de qualité du service.

2. La nouvelle tarification

- Une tarification du midi sociale et progressive, sans palier ni effet de seuil, avec un tarif qui varie de 1 € à 8,50 €

Evolution du tarif journalier de l'accueil du midi en fonction du QF CAF des familles bisontines



Impact pour les familles

Dans le cadre de cette nouvelle grille tarifaire, 76 % des enfants inscrits à la restauration scolaire (simulation faite sur les effectifs d'octobre 2022) verront leur tarif baisser à la rentrée scolaire 2023-2024 :

- Les familles les plus modestes bénéficieront :
 - o du tarif minimum de 1 € pour les QF inférieurs à 350,
 - o d'un tarif entre 1 € et 1,50 € pour les QF entre 351 et 429.
- Toutes les familles dont le QF est compris entre 430 et 1 300 verront leur tarif diminuer.
- A contrario, les tarifs augmenteront au-delà de 6 € pour les QF supérieurs à 1 300.

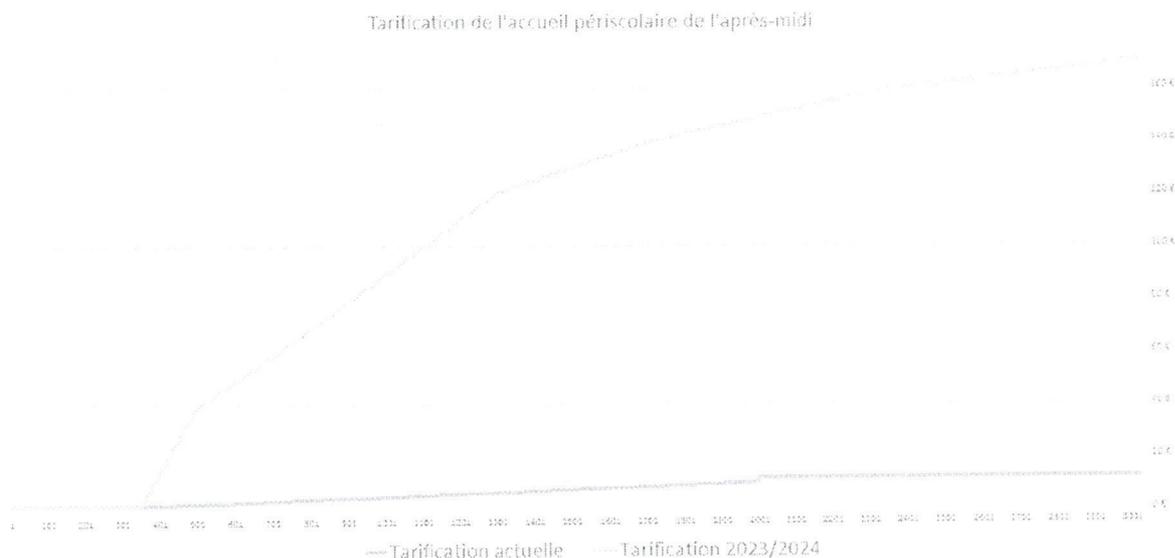
A noter que le coût global de revient de la prestation du midi dépasse 13,50 € par enfant et par midi (coût analytique 2021 : 13,56 €), si bien que le tarif le plus élevé proposé (soit 8,50 € au-delà d'un QF de 3 000) conduit à une prise en charge par l'impôt du tiers du coût réel de la prestation.

Impact pour la Ville

Pour la Ville, le taux de couverture des dépenses par les recettes des familles demeurera stable (à 27 %) ainsi que le montant global des recettes perçues.

- Une tarification de l'après-midi qui introduit une plus forte progressivité des tarifs, avec un forfait annuel qui varie de 2 € (tarif inchangé) à 170 €

Evolution du forfait annuel de l'accueil de l'après-midi en fonction du QF CAF des familles bisontines



tranche	tarif	seuil	calcul	nbre	%	tarif mini	tarif maxi	Ecart au passage de seuil
1	tarif mini	QF < 350	2,00 €	696	14,49%	2,00 €	2,00 €	
2	taux d'effort	351 < QF < 500	=2,01+(QF-351)*taux de progression)	936	19,49%	2,01 €	38,95 €	0,01 €
3	taux d'effort	501 < QF < 680	= 39,10+(QF-501)*taux de progression)	768	15,99%	39,10 €	55,95 €	0,15 €
4	taux d'effort	681 < QF < 1300	= 56,10+(QF-681)*taux de progression)	1352	28,15%	56,10 €	120,00 €	0,15 €
5	taux d'effort	1301 < QF < 1700	= 120,10+(QF-1301)*taux de progression)	450	9,37%	120,10 €	138,95 €	0,10 €
6	taux d'effort	1701 < QF < 2300	= 139,10+(QF-1701)*taux de progression)	287	5,98%	139,10 €	157,95 €	0,15 €
7	taux d'effort	2301 < QF < 2999	= 158,10+(QF-2301)*taux de progression)	117	2,44%	158,10 €	169,80 €	0,15 €
8	taux d'effort	QF > 3000	170,00 €	197	4,10%	170,00 €	170,00 €	0,20 €

A noter que le règlement actuel des accueils périscolaires prévoit le principe d'un forfait annuel payé en une fois. Il intégrera à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, un paiement de ce forfait en 10 mensualités (1 facture par mois d'école où l'enfant fréquente le périscolaire).

Impact pour les familles :

- Les familles les plus modestes (QF < 350) bénéficieront toujours du tarif de 2 € par an et par enfant ; cela concerne environ 15 % des effectifs
- Les tarifs connaissent pour les QF supérieurs une progressivité, atteignant pour les familles aux QF les plus élevés (QF > 3 000) 170 € par an et par enfant, soit 17 € par mois compte tenu du versement par facture mensuelle.

Impact pour la Ville :

Le taux de couverture des dépenses par les recettes des familles augmente -tout en restant faible- passant de 0,60 % en 2022-2023 à 8,72 % à partir de la rentrée prochaine, si bien que le contribuable continuera à financer plus de 90 % du coût du service de périscolaire de l'après-midi.

Cela représente une recette complémentaire estimée à environ 270 K€ par an.

Ces recettes complémentaires contribueront à faire face globalement à l'élévation du coût des services périscolaires (inflation, énergie, ...), et à l'amélioration de la rémunération des animateurs périscolaires.

- Une tarification pour les « extérieurs » révisée sur le même modèle, avec une majoration de 20 % des tarifs par rapport à ceux s'appliquant aux Bisontins

Jusqu'alors, la tarification applicable aux « extérieurs » ne comportait que 2 tarifs selon les QF, ce qui là aussi limitait fortement son caractère social.

Il est donc proposé de s'appuyer sur le nouveau modèle de tarification applicable aux Bisontins, tout en procédant à une majoration des tarifs de 20 %, ce qui vise à limiter légitimement la part prise en charge par le contribuable bisontin (compte tenu de l'écart entre le coût de revient du service et la tarification appliquée).

3. Récapitulatif : grilles tarifaires de la nouvelle tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

La Direction Education assure la mise en œuvre de services périscolaires dans les écoles de Besançon. Les tarifs 2023 s'appliqueront selon les indications figurant en en-tête de chaque tableau, soit pour la durée de l'année civile, soit à partir de septembre 2023 et pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

A - Accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas

Les tarifs proposés pour le service périscolaire du midi avec restauration et les autres prestations de restauration sont les suivants :

Prestations	Bénéficiaires		Tarifs 2023 (année scolaire 2023-2024)
Accueil périscolaire du midi avec restauration pour les élèves des écoles publiques bisontines TARIF UNITAIRE	Elèves bisontins	QF CAF inférieur ou égal à 350	1,00 €
		351 < QF CAF < 500	= 1,01 + ((QF-351)*0,00629)
		501 < QF CAF < 680	= 1,96 + ((QF-501)*0,00468)
		681 < QF CAF < 1300	= 2,81 + ((QF-681)*0,00515)
		1301 < QF CAF < 1700	= 6,01 + ((QF-1301)*0,00235)
		1701 < QF CAF < 2300	= 6,96 + ((QF-1701)*0,00157)
		2301 < QF CAF < 2999	= 7,91 + ((QF-2301)*0,00083)
		QF supérieur à 3000	8,50 €
	Avec panier repas	Tarif selon QF-30 %	
	Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF CAF	8,70 €	
	Elèves habitant hors Besançon	Fréquentation normale	Tarif bisontin selon QF + 20 %
Avec panier repas		Tarif bisontin avec panier repas + 20 %	
Fréquentation non conforme (non réservée) quel que soit le QF		Tarif bisontin non conforme + 20 %	

Prestations	Bénéficiaires		Tarifs 2023 (année scolaire 2023-2024)
	Adultes occasionnels	Stagiaire	3,50 €
		Autres intervenants	4,50 €

B - Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs proposés pour le service périscolaire de l'après-midi des écoles bisontines sont les suivants :

Prestation	Bénéficiaires		Tarifs 2023 (année scolaire 2023-2024)	
Accueil périscolaire de l'après-midi pour les élèves des écoles publiques bisontines	Elèves bisontins	QF CAF inférieur ou égal à 350	2,00 €	
		351 < QF CAF < 500	= 2,01+((QF-351)* 0,24791) €	
		501 < QF CAF < 680	= 39,10+((QF-501)* 0,09413) €	
		681 < QF CAF < 1300	= 56,10+((QF-681)* 0,10323) €	
		1301 < QF CAF < 1700	= 120,10+((QF-1301)* 0,04724) €	
		1701 < QF CAF < 2300	= 139,10+((QF-1701)* 0,031469) €	
		2301 < QF CAF < 2999	= 158,10+((QF-2301)*0,01676) €	
		QF supérieur à 3000	170,00 €	
	DROIT D'ENTREE ANNUEL	Elèves habitant hors Besançon	Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF	17,00 €
			Fréquentation normale	Tarif bisontin selon QF + 20 %
		Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF	Tarif bisontin non conforme (non réservé) + 20 %	

II - TARIFICATION DE LA FOURNITURE DE REPAS AUX CENTRES DE LOISIRS LES MERCREDIS ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Comme chaque année, les tarifs de fourniture de repas livrés aux centres de loisirs pour les activités qu'ils organisent les mercredis et durant les vacances scolaires sont définis en même temps que les tarifs du périscolaire.

Rappelons que ces tarifs facturés aux centres de loisirs (ALEDD, ASEP, Le Barboux, Centre Omnisports Pierre Croppet, Les Francas, MJC de Palente et MJC des Clairs-Soleils) correspondent à l'achat de repas produits par la cuisine municipale et à leur fourniture en liaison chaude.

Conformément au taux directeur d'évolution des tarifs pour 2023 définis en décembre, il est proposé de faire évoluer ces tarifs de 5 % à la rentrée scolaire de septembre 2023 (moyennant les arrondis de centimes).

Prestations		Tarifs 2022 année civile 2022	Tarifs prorogés jusqu'à la rentrée scolaire 2023	Tarifs année scolaire 2023- 2024	% évolution
Fourniture de repas aux accueils de loisirs	Fourniture et livraison avec service à table	4,70 €	4,70 €	4,90 €	4,26 %
	Fourniture de goûters (livré avec les repas)	0,67 €	0,67 €	0,70 €	4,5 %

A la majorité des suffrages exprimés (8 contre - 10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la tarification à compter de la rentrée scolaire 2023 - 2024 des services périscolaires (grilles tarifaires détaillées au I-3 avec un rythme mensuel de facturation) et de la fourniture des repas aux centres de loisirs bisontins (grille tarifaire détaillée au II - avec prorogation des tarifs 2022 jusqu'à la rentrée de septembre 2023).

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 36

Contre : 8

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

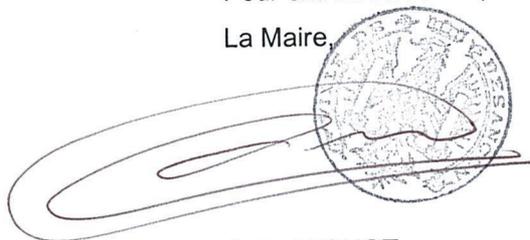
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT